



Doc. 12749

04 octobre 2011

Séparer la responsabilité politique de la responsabilité pénale

Proposition de résolution

plusieurs membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée insiste sur la nécessité de distinguer la responsabilité politique de la responsabilité pénale. Les décisions politiques doivent être jugées par le parlement et, au final, par les électeurs lors des élections suivantes. Les crimes doivent faire l'objet de poursuites, quel que soit leur auteur. Les dispositions du droit pénal qui reviennent à ériger les décisions politiques en infractions pénales rendent floue la limite entre les responsabilités politique et pénale et ouvrent la porte aux abus.

En Ukraine, des poursuites pénales ont été engagées à l'encontre d'un ancien Premier ministre et de plusieurs membres de son gouvernement pour "abus de pouvoir ou de fonction" et pour avoir "outrepassé leur autorité ou leurs pouvoirs officiels" pendant leur mandat. En Islande, un ex-Premier ministre est jugé pour n'avoir pas pris les mesures nécessaires au niveau ministériel pendant la crise bancaire de 2008. En outre, dans plusieurs pays frappés par l'actuelle crise de la dette, certains appellent à poursuivre pénalement les présumés responsables politiques.

Hormis le risque de poursuites sélectives, notamment dans l'exemple ukrainien, ces affaires risquent de se traduire par une pénalisation effective des décisions politiques.

En tant que telle, la pénalisation des décisions politiques constitue une violation de l'Etat de droit et des principes démocratiques prônés par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Par contre, il ne saurait y avoir d'impunité des responsables politiques déclarés coupables ou complices de crimes ordinaires (meurtre, enlèvement, détournement de fonds, vol ou corruption). Les crimes spécifiques aux activités politiques (comme l'interdiction de préparer une guerre d'agression) doivent être précisément définis et assortis de preuves claires d'une intention criminelle.

Le fait de demander des comptes aux gouvernements et à leurs membres est une prérogative des parlements et, en fin de compte, de l'électorat. La responsabilité pénale doit être établie par des tribunaux impartiaux et indépendants, sur la base de dispositions pénales préalablement définies, claires et spécifiques. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée estime qu'il est nécessaire d'élaborer des normes européennes claires pour bien séparer la responsabilité politique de la responsabilité pénale.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
ALIGRUDIĆ Miloš, Serbie, PPE/DC
BECK Marieluise, Allemagne, ADLE
CEDERBRATT Mikael, Suède, PPE/DC
COLOMBIER Georges, France, PPE/DC
ÇONKAR Ahmet Berat, Turquie, GDE
DEBONO GRECH Joseph, Malte, SOC
ÉKES József, Hongrie, PPE/DC
FENECH ADAMI Joseph, Malte, PPE/DC
FISCHEROVÁ Jana, République tchèque, GDE
FRAHM Pernille, Danemark, GUE
FRUNDA György, Roumanie, PPE/DC
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GRAHAM Sylvi, Norvège, PPE/DC
HERASYM'YUK Olha, Ukraine, PPE/DC
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
ISLAMI Kastriot, Albanie, SOC
IVANJI Željko, Serbie, PPE/DC
JIRSA Tomáš, République tchèque, GDE
KALMÁR Ferenc, Hongrie, PPE/DC
KAYATÜRK Burhan, Turquie, PPE/DC
KOÇ Haluk, Turquie, SOC
KOSZORÚS László, Hongrie, PPE/DC
KUBOVIČ Pavol, République slovaque, PPE/DC
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
MANZONE-SAQUET Nicole, Monaco, PPE/DC
MARIN Christine, France, PPE/DC
MIGNON Jean-Claude, France, PPE/DC
PETRENCO Grigore, République de Moldova, GUE
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
POURGOURIDES Christos, Chypre, PPE/DC
PRESCOTT John, Royaume-Uni, SOC
REPS Mailis, Estonie, ADLE
ROCHEBLOINE François, France, PPE/DC
ROSOVÁ Tatiana, République slovaque, PPE/DC
RUSMALI Ilir, Albanie, PPE/DC
SAAR Indrek, Estonie, SOC
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
STAVROSITU Maria, Roumanie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
VEJKEY Imre, Hongrie, PPE/DC
VOLONTÉ Luca, Italie, PPE/DC
WADEPHUL Johann, Allemagne, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste